

« REGLEMENT « Grand Jeu – STELLA ARTOIS »

ARTICLE 1 - PRESENTATION DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société COOPÉRATIVE U, société anonyme coopérative à capital variable, dont le siège social est situé au Parc Tertiaire ICADE, 20 rue d’Arcueil – CS 10043 – 94533 Rungis Cedex, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 304 602 956 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise un jeu (ci-après « le Jeu ») intitulé « STELLA ARTOIS » du 19 mai 2025 au 31 août 2025 inclus, selon les modalités décrites au présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 - DUREE DU JEU

Ce jeu digital **avec obligation d’achat** sous forme d’instant gagnant (ci-après dénommé « STELLA ARTOIS ») est accessible à l’adresse <http://www.coursesu.com> (ci-après le « Site ») et sur l’Application Mobile « Drive Courseu.com » (ci-après l’Application) du 19 mai 2025 à 10h00 au 31 août 2025 à 23h59 inclus.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d’annuler ou de renouveler les conditions du Jeu si les circonstances l’exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION

La Société Organisatrice organise le Jeu sous réserve des restrictions de participation indiquées au paragraphe suivant du présent article, le Jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine (Corse incluse, hors DROM-COM), ayant rempli les conditions de participation au Jeu (ci-après dénommé « les Participants »).

Pour participer au Jeu, le Participant doit utiliser un des navigateurs internet suivants dont la fonctionnalité JavaScript aura été préalablement activée : F Firefox 115+, Safari 16+, Microsoft Edge 115+, Chrome 115+. De même, les systèmes d’exploitation supportés sont : Windows 11, Mac OS 11+ (Big Sur), iOS 15.0+, Android 11.0+. A défaut, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problèmes techniques rencontrés pour accéder au contenu digital ou à la loterie associée au Produit.

Chaque Participant n’aura le droit de participer au Jeu qu’une fois par jour, soit une fois entre 00H00 et 23H59. De même, il ne sera accepté qu’une seule participation par foyer (même nom, même adresse, même adresse IP) par jour.

Ne peuvent participer au Jeu les membres du personnel :

- de la Société Organisatrice ainsi que ceux de ses Établissements répondant à la définition de l’article R. 123-40 du Code de commerce ;
- des sociétés prestataires de services de la Société Organisatrice et leurs éventuels sous-traitants ayant participé à l’organisation, la réalisation ou encore la mise en œuvre du Jeu.

La Société Organisatrice et les Magasins U se réservent le droit de procéder à des vérifications permettant de garantir que les critères de participation sont respectés. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

Les Participants reconnaissent que leur commande passée sur le Site ou l’Application n’est pas motivée, ni à titre principal, ni à titre accessoire, par l’espérance d’un gain résultant de leur participation au Jeu.

La participation au Jeu implique l’acceptation express et sans réserve du présent Règlement dans son intégralité ainsi que les lois et règlements applicables aux jeux en France.

ARTICLE 4 - DEROULEMENT DU JEU

Le Participant doit avoir effectué une commande ferme et définitive sur le Site ou l'Application, contenant un nombre de produits de la marque STELLA ARTOIS supérieur ou égal au nombre affiché sur les bannières relayant l'offre promotionnelle et dont la liste figure à l'adresse suivante : [Boutique – STELLA ARTOIS](#)

La participation au Jeu sera proposée à chaque Participant après son achat, directement sur le Site ou l'Application.

Afin de participer au Jeu, le Participant devra sur la fenêtre popin s'affichant :

- Renseigner ou valider son email,
- Accepter le règlement de Jeu en cliquant sur la case « JE JOUE ».

Si le Participant réalise les 2 actions ci-dessus, il aura alors accès à un (1) jeu sous forme d'instant gagnant tel que décrit ci-dessous.

Si le Participant a choisi de tenter de gagner une dotation en renseignant son email et acceptant le règlement de Jeu, il aura accès (sur la page de confirmation de commande) à un jeu sous forme d'instant gagnant.

Avant de jouer, il sera indiqué au Participant, la dotation mise en jeu.

Le Participant sera informé en temps réel de son gain éventuel. Un email de confirmation, détaillant les modalités de retrait des dotations, sera également envoyé au Participant.

Le Participant sera réputé avoir définitivement et irrévocablement renoncé à une participation au Jeu s'il ne joue pas dans un délai de 5 jours après l'achat.

ARTICLE 5 - DESIGNATION DES GAGNANTS

Après validation de sa participation, la révélation d'un gain ou non s'effectue immédiatement. Le Participant découvrira le message « gagné » ou « perdu ».

Il sera désigné au total vingt-trois (23) gagnants au Jeu.

La désignation du gagnant repose sur des instants gagnants. Les « instants gagnants » sont des périodes de temps variables prédéfinies de manière aléatoire tout au long de la durée du Jeu. A noter qu'aucun instant gagnant n'aura lieu entre 00h00 et 06h00.

Le Participant qui valide sa participation au moment de l'instant gagnant sera désigné gagnant et se verra attribuer la dotation affectée à cet instant gagnant. Tant que l'instant gagnant n'a pas été déclenché, il reste ouvert jusqu'à ce qu'un Participant valide sa participation. La liste des instants gagnants est déposée auprès l'Étude d'Huissiers de Justice SARL AURAJURIS prise en son office situé 14 rue du Pont Neuf 75001 Paris.

Les Participants seront également notifiés de la confirmation de leur gain par e-mail. Les Participants gagnants recevront dans ce même e-mail, les informations relatives à leurs dotations ainsi que sur les modalités d'attribution tel que décrites à l'article 7 du présent règlement.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Pour le Participant gagnant, la dotation correspond en un remboursement total ou partiel de la valeur du panier acheté sur le Site ou l'Application, dans la limite de 150€ TTC.

Le montant du remboursement correspond à la portion du prix TTC effectivement payé par le Participant tel qu'affiché sur la page de confirmation de commande, en tenant compte des frais de port mais également éventuelles réductions ou offres.

ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DES LOTS

En cas de gain, la somme ainsi gagnée sera versée par la Société Organisatrice ou par la société participant à l'organisation du Jeu au Participant par virement bancaire, ou selon tout autre mode de paiement qui serait alors proposé par la Société Organisatrice et choisi par le Participant en lieu et place du virement bancaire.

A cette fin, il sera demandé au Participant de fournir les informations bancaires nécessaires. Il pourra le faire en renseignant la rubrique appropriée accessible via l'email reçu en cas de gain.

Le versement du gain visé au paragraphe précédent interviendra dans un délai maximum de 30 jours après la date d'achat, sous réserve que le Participant ait bien communiqué à la Société Organisatrice, dans ce délai, les informations bancaires ou autres nécessaires.

Le Participant gagnant sera réputé avoir définitivement et irrévocablement renoncé à son gain si les informations précitées nécessaires à la réalisation du paiement du gain n'étaient pas reçues par la Société Organisatrice à l'issue d'un délai de 10 jours après sa participation au Jeu.

En cas de paiement du gain au Participant gagnant, la Société Organisatrice adressera au Participant gagnant un email lui confirmant le virement de ses gains sur son compte. Un délai de 3 à 5 jours peut s'écouler entre la réception de cet email et la réception effective des gains, qui correspond au délai de traitement du virement bancaire.

Les éventuels frais financiers liés à l'encaissement du ou des versements de gains qui pourraient être facturés au Participant par sa banque restent à sa charge exclusive.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas d'erreur ou de non-distribution d'un avis de gain ou en cas de mauvaise transmission ou de retard du paiement du gain lorsque ces événements sont dus au fait ou à la faute d'un tiers (y compris le fournisseur d'accès Internet, le prestataire fournissant le service de courrier électronique ou une banque) ou du Participant lui-même (y compris en cas de saisie incorrecte de ses coordonnées personnelles et/ou bancaires).

ARTICLE 8 - TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Les Participants sont informés qu'un traitement de leurs données personnelles est réalisé par Coopérative U en collaboration avec les Magasins U et Drive participants, responsables conjoints de traitement et destinataires des données.

Les données à caractère personnel sont collectées, traitées et utilisées aux fins suivantes, selon les bases légales indiquées :

- Vérification des Cartes U et de l'identité des Gagnants, consentement,
- Attribution des dotations (versement sur le compte Carte U du montant gagné en euros Carte U), consentement,
- Le cas échéant gérer la prospection et la communication commerciale de l'enseigne U, avec l'accord des Participants, afin d'envoyer des informations et des offres commerciales préférentielles de la part de la Coopérative U et des Magasins U, consentement,
- Diffuser la liste des gagnants (prénom et première lettre du nom), consentement,
- Déterminer le profil d'acheteur et la réalisation d'études et de statistiques sur les habitudes d'achat par Coopérative U en coopération avec votre Magasin U ou en collaboration avec des partenaires tiers. Ces partenaires tiers pouvant agir en qualité de responsables de traitement ou de responsable de traitement conjoints, consentement,
- Gérer toute réclamation ou cas de fraude éventuelle, intérêt légitime,
- Enfin se conformer aux lois et règlements applicables, obligation légale.

Les données à caractère personnel ne sont pas conservées lors de la participation au jeu sauf consentement spécifique de votre part. Toutefois, le montant du gain du participant est conservé tant que son compte Carte U est actif.

Les données personnelles des Participants peuvent faire l'objet de transferts vers des pays situés en dehors de l'Union Européenne pour les finalités détaillées ci-dessus. Ces transferts font l'objet d'un encadrement juridique spécifique afin que ces données soient couvertes par un niveau de protection adéquat.

Certaines données fournies par les Participants seront conservées et transmises à des tiers choisis par la Société Organisatrice. Ces données ne seront en aucun cas nominatives et ne seront fournies qu'à titre de statistiques marketing.

Dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, conformément au règlement général sur la protection des données n° 2016/679, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité de leurs données, ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation à l'ensemble des données qui les concernent. Les Participants disposent également du droit de décider du sort de leurs données après leur décès. Lorsque le traitement est fondé sur le consentement, les Participants peuvent également retirer ce consentement à tout moment.

Ces droits s'exercent :

- Soit directement auprès d'un Magasin U, à l'accueil
- Soit en écrivant : Coopérative U - DPO - 20 rue d'Arcueil – CS 10043 – 94533 Rungis Cedex
- Soit par email : uenseigne_donnees_personnelles@systeme-u.fr

Vous pouvez à tout moment exercer votre droit de recours auprès de l'Autorité compétente en matière de protection des données personnelles (CNIL).

Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données ou retireront leur consentement au traitement des données avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 9 - RESPECT DES REGLES

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants et de la Société Organisatrice.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées (votes automatisés notamment), utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

De manière générale, tout comportement abusif (par exemple, annulations répétées dans l'espoir d'un gain) ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de toutes ses participations.

En cas d'annulation de participation et des gains afférents pour une des raisons précitées, le Participant sera notifié par email par la société, Lucky Cart, participant à l'organisation du Jeu. Le Participant aura toutefois l'opportunité de répondre à l'annulation en apportant des preuves réfutant les causes de l'annulation de sa participation et des gains afférents.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survient et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu. Les Participants ne pourront, par conséquent, prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou d'une nécessité justifiée, elle était amenée à annuler avec ou sans préavis le présent jeu, à le suspendre, l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions. Toute modification fera l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

De manière générale, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

ARTICLE 11 - MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice peut être amenée à modifier le présent Règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant. La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent Règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même.

ARTICLE 12 - CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement du présent Jeu est disponible, consultable et téléchargeable à l'adresse suivante [Règlement - Grand Jeu STELLA ARTOIS](#).

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant le Jeu, et notamment l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu.

ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le Jeu et le présent Règlement sont soumis à la loi française.

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation, l'application du présent Jeu ou de son Règlement sera soumise à la Société Organisatrice et ses décisions seront sans appel.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai d'un (1) mois à compter de la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement par courrier postal à l'adresse suivante :

Pôle acquisition et trafic
Jeu « STELLA ARTOIS »
24 rue d'Arcueil
CS 10043
94533 Rungis cedex

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu sera soumis aux tribunaux français compétents.